




REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Doubs – Canton de Besançon 1

Commune de **DANNEMARIE SUR CRETE**

ANNEE 2022

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 octobre 2022

Envoyé en préfecture le 14/10/2022
Reçu en préfecture le 14/10/2022
Affiché le 
ID : 025-212501951-20221011-2022_DELIB50-DE

L'an deux mille vingt-deux, le onze octobre à vingt heures,

Les membres du conseil municipal de la commune de Dannemarie sur Crête (15 membres en exercice) se sont réunis, après convocation en date du 4 octobre 2022, sous la Présidence de M. Sébastien PERRIN, maire de la commune.

Convoqués : Mmes et MM. Sébastien PERRIN – François RAUSCHER – Martine LEOTARD – Cyril LINDEPERG – Delphine DOMBRET - Jean-Luc BARBIER – Adeline ALVES-COUTHINO - Pascal BILON - Benoit COELO – Estelle ECARNOT - Marie-Thérèse FIGUET – Vincent LEGUYON – Grégory PAUL – Mathilde COURTOIS.- Camille RUAULT

M. Sébastien PERRIN a procédé à l'appel des conseillers municipaux.

10 Présents : Mmes et MM. Sébastien PERRIN – François RAUSCHER – Martine LEOTARD – Cyril LINDEPERG – Delphine DOMBRET - Jean-Luc BARBIER – Adeline ALVES-COUTHINO - Benoit COELO – Marie-Thérèse FIGUET – Mathilde COURTOIS

2 Procurations : Pascal BILON a donné procuration à François RAUSCHER, Camille RUAULT a donné procuration à Delphine DOMBRET

3 Absents : Estelle ECARNOT - Vincent LEGUYON - Grégory PAUL

Nombre de votants : 12

Préambule

- Contrôle du quorum : 10 présents
- Désignation du secrétaire de séance : Benoit COELO

DELIBERATION 2022 10 11- 50

Création d'un emploi de rédacteur et d'un emploi d'adjoint administratif

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles L 313-1 et L 332-8 du code général de la fonction publique ;
Vu le budget communal ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 15 03 2022

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur en raison d'un **besoin significatif au sein du secrétariat** : activité croissante demandant de multiples compétences et spécificités, besoin de temps de formation pour acquérir les connaissances nécessaires aux emplois, mise en conformité de dossiers en souffrance, réorganisation du service, absences réglementaires d'un agent,

Considérant la nécessité de créer **un emploi d'adjoint administratif** pour permettre la gestion des projets de développement de la commune, notamment **la création d'un Espace de Vie Sociale (EVS)**. Sachant qu'il va falloir supprimer l'emploi d'adjoint d'animation devenu inutile suite à la Concession de Service Public (CSP) attribuée aux Francas (la suppression va être soumise au Conseil Technique du 08 11 prochain et sera entérinée par le CM de décembre).

DÉBAT ET VOTE

AUCUNE REMARQUE N'EST FORMULÉE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Approuve la création d'un emploi de rédacteur et d'un emploi d'adjoint administratif, chacun, permanent à temps complet à raison de 35 (heures hebdomadaires).

Le tableau des emplois sera ainsi modifié à compter du 11 10 2022

GRADES	CAT.	DUREE HEBDO DU POSTE EN CENTIEME	DUREE HEBDO. I POSTE EN H/MIN
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal 2ème classe	B	35,00	35H00
Rédacteur	B	35,00	35H00
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	24,00	24H00
Adjoint administratif	C	35,00	35h00
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise	C	35,00	35H00
Adjoint technique	C	35,00	35H00
Adjoint technique	C	35,00	35H00
Adjoint technique	C	10,00	10H00
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint du patrimoine	C	30,77	30H46
FILIERE ANIMATION			
Adjoint animation <i>Suppression prévue en 12 2022</i>	C	35,00	35H00

Filière : administrative,
Cadre d'emploi : Rédacteur, emploi de catégorie B
Grade : Rédacteur : ancien effectif : zéro nouvel effectif : un

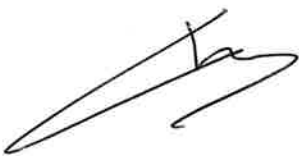
Filière : administrative,
Cadre d'emploi : adjoint administratif, emploi de catégorie C
Grade : adjoint administratif : ancien effectif : zéro nouvel effectif : un

Si les emplois créés ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel en raison de l'urgence, de la nécessité de fonctionnement du service pour exercer les fonctions de secrétaire de mairie et de gestionnaire de l'EVS. Les candidats devront justifier d'une formation et d'une expérience professionnelle administrative. Les rémunérations seront fixées sur la base de la grille indiciaire des rédacteurs, et des adjoints administratifs, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, et de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411 et 6413.

par 12 voix POUR 0 voix CONTRE 0 ABSTENTION

Le secrétaire de séance, Benoit COELO
Le 11 10 2022



Le maire, Sébastien PERRIN
Le 11 10 2022

